Dans l'académie de Besançon...

A la suite des élections de la rentrée 2010 (renouvellement complet des CVL) plus de 1000 élèves ont été élus dans les 56 CVL de l'académie.

Ce sont 15250 lycéens qui ont voté pour l'élection au suffrage direct (soit 40,5% des inscrits).

Quelques exemples de projets menés dans les CVL :

- Aménagement des cafétérias, des foyers, des espaces collectifs,
- Organisation de séance de soutien avec des étudiants, de tutorat entre lycéens,
- Actions en faveur du développement durable,
- Organisation de débats citoyens,
- Modifications des règlements intérieurs,
- Accompagnement des mesures d'interdiction de fumer dans les lycées,
- Actions humanitaires,
- Semaine banalisée : festival de l'expression,
- Visite de l'Assemblée nationale, du Parlement Européen, etc.,
- Actions de prévention santé,
- Organisation de manifestations culturelles, sportives, de solidarité : semaine des arts, festival d'expression, rencontres sportives interclasse...

Mais vous avez sûrement d'autres idées, d'autres projets,…

Les prochaines élections auront lieu à la rentrée 2010, tu seras sans doute au lycée... A toi de faire entendre ta voix !

Pour plus d'informations :

Des sites à consulter :

Le site national de la vie lycéenne

http://www.vie-lyceenne.education.fr

Les pages *vie lycéenne* sur le site académique

http://www.ac-besancon.fr (rubrique *Vie scolaire)*

Créé à la suite d'une demande des élus au **CAVL**, le Portail Orientation Lycéen (**POL**) est devenu un outil incontournable pour l'orientation :
http://www.ac-besancon.fr/pol

Vos interlocuteurs :

Le délégué national à la vie lycéenne
M. Mathieu MARAINE

Le délégué académique à la vie lycéenne,
Proviseur Vie scolaire :
M. Antoine NEVES

Le CPE Vie scolaire :
Mme Audrey BENOIT-GONIN

Votre référent de vie lycéenne

Les élus

Toutes les coordonnées de vos interlocuteurs se trouvent sur les sites ci-dessus

Une autre instance représentative des élèves :

Le conseil de vie lycéenne

C.V.L.

Conseil académique de la vie lycéenne
Académie Besançon

Le Conseil des délégués pour la Vie Lycéenne (CVL)

Depuis la rentrée 2000, dans tous les lycées et établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) il existe un CVL.

Le conseil des délégués pour la vie lycéenne, est une instance consultative, présidée par le chef d'établissement et qui est composée de :

10 représentants des élèves (10 titulaires et 10 suppléants).

10 représentants des enseignants, des personnels d'éducation, des personnels administratifs et de services et des parents d'élèves.

Les sujets qui peuvent être traités par le CVL sont nombreux et variés : organisation des études, du temps scolaire, accompagnement personnalisé, orientation, aménagement des espaces collectifs du lycée (cafétérias, foyers, salle d'étude, préaux...), modifications du règlement intérieur, activités sportives, activités culturelles, opérations de solidarités... Autant de sujets sur lesquels les lycéens sont invités à s'exprimer dans le cadre d'une instance où siègent autant d'élèves que d'adultes. Les élus lycéens ont également la possibilité de se réunir entre eux aussi souvent que nécessaire.

De la nouveauté :
Le Décret n°2010-99 du 27 janvier 2010 renforce le rôle du Vice président de CVL qui a obligation de présenter en conseil d'administration les projets et travaux du CVL

Se référer à la circulaire n°2004-116 (modifiée) d u 15 juillet 2004

Les élections au CVL

Dix délégués sont élus au suffrage direct par tous les lycéens inscrits dans l'établissement pour un mandat de 2 ans, renouvelable tous les ans.

Qui peut voter ?

Tous les élèves inscrits au lycée sont électeurs (y compris les élèves de troisième de découverte professionnelle implantée en lycées professionnels ou les élèves des classes post-bac des lycées).

Qui peut se présenter ?

Tous les élèves inscrits au lycée sont éligibles.

NB : Dans les EREA, l'élection ne concerne que les élèves scolarisés dans des classes de niveau lycée.

Les prochaines élections auront lieu le 12 octobre 2010 dans ton lycée...
A toi de faire entendre ta voix !

Les instances de la vie lycéenne :

Du lycée au ministère, les lycéens sont représentés :

Au niveau national :
Conseil national à la vie lycéenne
CNVL

Dans l'académie :
Conseil académique de la vie lycéenne
CAVL

Au lycée :
Conseil des délégués pour la vie lycéenne
CVL

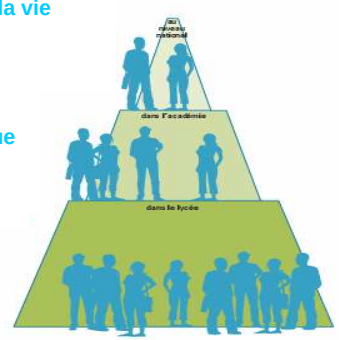

Le conseil académique de la vie lycéenne :

Présidé par le recteur, il est appelé à se prononcer sur *les questions relatives à la vie scolaire et au travail scolaire dans les lycées et les établissements régionaux d'enseignement adapté*

Le CAVL se réunit trois fois dans l'année scolaire.

Tous les délégués des CVL (titulaires et suppléants) sont électeurs et éligibles au CAVL.

Se référer au décret 91 – 916 du 16 septembre 91 modifié

Le conseil national de la vie lycéenne :

Ce conseil peut être consulté par le ministre chargé de l'éducation nationale sur les questions relatives au travail scolaire et à la vie matérielle, sociale, culturelle et sportive dans les lycées et les établissements régionaux d'enseignement adapté.

Il est tenu informé des grandes orientations de la politique éducative dans les lycées. Ce conseil est réuni au moins deux fois par an sous la présidence du ministre chargé de l'éducation nationale..

Chaque académie élit un délégué parmi les élus titulaires au conseil académique de la vie lycéenne.

Se référer au décret 95 -1293 du 18 septembre 1995

Le conseil supérieur de l'éducation :

Composé de 97 membres dont 3 représentants des lycéens, il a un rôle consultatif pour toutes les questions d'intérêt national concernant l'enseignement et l'éducation et en particulier pour les règlements relatifs aux programmes, aux examens, à la délivrance des diplômes, à la scolarité.